

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 25 février 2010

Date de la séance : 04 mars 2010

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 3

Absents : 2

Présents : Mmes BEUREL - BOLIS - COUDON - CUVIER - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mmes HAUTOY - LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MACARIO - MM. MAUFROY - MIGUET - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mmes ROCHE - SALOT.

Absents avec procuration : Mme DEMIGNÉ procuration à Mme SALOT - M. HERVEOU procuration à M. GAUTHER - M. MELIS procuration à Mme CUVIER

Absents : M. BORNAGHI - M. ROUX

Secrétaire de séance : M. FASSIER

Président de séance : M. PRONONCE.

N°10/03/04/005

OBJET : Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : délibération spécifique pour les travaux à réaliser afin de permettre l'urbanisation future des parcelles longeant la RD 8 en entrée de ville.

Aux termes de l'article L. 332-11 du code de l'Urbanisme «Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles, ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions».

Le principe d'exécution du dispositif consiste en un remboursement des dépenses supportées par la collectivité au fur et à mesure de l'urbanisation par les propriétaires bénéficiaires des travaux et des aménagements.

Il s'agit donc d'anticiper les besoins collectifs en terme de voirie, réseaux, trottoirs, éclairages publics... pour définir un programme de travaux et déterminer le montant en €/m² dont devront s'acquitter les propriétaires riverains concernés par l'assiette de la PVR.

A noter que la participation est obligatoirement mentionnée dans les autorisations d'urbanisme ; elle est recouvrée à travers l'émission d'un titre de recettes lors de la délivrance de l'autorisation d'aménager, de lotir, de construire ou de remembrer.

M. PRESLE rappelle au Conseil Municipal que c'est une délibération de 2005 qui a posé le principe de cette participation pour voies et réseaux sur le territoire communal. Aujourd'hui, au vu des projets d'urbanisation qui se développent aux abords de l'entrée de ville en provenance des Martres de Veyre, sur le secteur de la haute Montorière notamment, il vous est proposé de prévoir la participation des propriétaires qui longent la RD 8 au financement du programme de travaux nécessaires à l'urbanisation de cette zone.

Détermination du programme de travaux et montant de la participation.

Les études et honoraires pouvant être inclus dans le programme des travaux mis à la charge des propriétaires, les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont pris en compte.

Il vous est ensuite proposé de retenir :

- Les aménagements de voirie (trottoir largeur 2m, finition enrobé)
- Réseaux secs (fouilles et mise en place du réseau éclairage et candélabres)
- Assainissement EU / EP (mise en place d'un réseau Ø200 et EPØ400)
- Autres travaux, divers et imprévus (installation et signalisation du chantier, essais et contrôles, plans de récolement...)

Il importe de souligner que le programme de travaux n'inclut pas les branchements assainissement, électricité, téléphone, eau ... qui resteront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider que les terrains compris dans l'assiette de calcul de la PVR sont les terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la RD 8,
- fixer la superficie soumise à participation à 47 052 m² selon le plan annexé à la présente délibération,
- fixer à **4,34 € HT** par m² le montant de la PVR exigible compte tenu du coût estimatif du programme de travaux. Ce montant sera donc multiplié par la surface du terrain compris dans l'assiette de la PVR pour déterminer la participation des propriétaires.
- prévoir que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'indice «TP01» (indice général tous type de travaux de voirie) selon la formule suivante :
Indexation = 0,15 + (0,85 x (TP01 du mois de réalisation des travaux / TP01 du mois de mars 2010)).